



Le 20 octobre 2017

Les voix de la Justice sont impénétrables La détermination de l'intersyndicale est inébranlable

Le juge des référés du TGI a tranché. Le Comité d'Etablissement du Commercialisateur ne bénéficiera pas d'un délai supplémentaire pour « défaut d'informations » sur le dossier DTR-DGP.

Même s'il ne nous appartient pas de commenter une décision de justice, on peut cependant s'étonner que, dans la caisse de documents divers et variés présentés par l'avocat de la Direction, le juge ait pu trouver réponse à ces questions pourtant simples que l'intersyndicale et les salariés posent depuis des mois :

- Combien pèse l'activité DTR ?
- Combien pèse l'activité DGP ?
- Les ressources déterminées par l'employeur sont-elles adaptées à l'activité de l'une ou l'autre Direction, suffisantes, insuffisantes ?

Comme en pâtisserie, avant de réaliser un gâteau pour x personnes, on s'assure de disposer des x ingrédients nécessaires !

L'intersyndicale va obstinément tenter d'obtenir les réponses auxquelles les salariés ont droit.

Pour autant, sans même attendre la décision du tribunal, devant l'ampleur des actions de l'intersyndicale, la mobilisation du personnel, et certainement aussi la pression de la Direction Générale du Groupe, **la Direction France BtoC a ouvert**, mercredi dernier, **une négociation pour répondre aux deux revendications du Personnel** – fin de l'offshoring et garanties sociales dans le cadre de la séparation DTR – DGP.

De fait, **elle a accordé, ainsi, un délai de consultation supplémentaire d'au moins deux mois** pour l'examen du dossier !

Plus que jamais l'action continue.

Il reste du chemin à parcourir. L'intersyndicale, avec vous, va le jalonner de nouvelles actions pour obtenir :

- **L'arrêt des délocalisations de nos emplois,**
- **Des garanties sociales exigeantes dans le cadre de la disparition des Tarifs Réglementés.**

Contacts : ce-commercialisateur@engie.com
<https://twitter.com/criseengie>
<https://www.facebook.com/engieen crise/>